Impôt sur le revenu - Primes de rente survie ou épargne handicap (réduction)

Vérifié le 08 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

**Les primes d'assurance concernant les contrats de rente survie et d'épargne handicap ouvrent droit, sous conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu.**

De quoi s'agit-il ?

Contrat de rente survie

Il s'agit d'un contrat que vous souscrivez pour garantir le versement de revenus à une personne souffrant d’un handicap.

Il peut s'agir des personnes suivantes :

* Parent en ligne directe [*(ascendant*](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12668) ou [*descendant*](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12574))
* Parent en ligne collatérale jusqu'au 3e degré (frère, oncle, nièce par exemple)
* Personne vivant sous votre toit et à votre charge.

**Contrat d'épargne handicap**

**Il s'agit d'un contrat que vous souscrivez pour vous garantir le versement de futurs revenus lorsque vous êtes atteint d'une infirmité vous empêchant de gagner votre vie dans des conditions normales.**

**Vous ne devez pas encore avoir obtenu la**[***liquidation***](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42089)**de vos droits à la retraite.**

**Le contrat doit être d'une durée d'au moins 6 ans.**

Montant de la réduction d'impôt

Les primes versées dans l'année vous ouvrent droit à une réduction égale à 25 % de leur montant, dans la limite de 1 525 € (soit une réduction maximale de 381,25 €).

Le montant des primes ouvrant droit à réduction est majoré de 300 € par enfant à charge (150 € par enfant en cas de résidence alternée).

En cas de souscription d'un contrat de rente survie et d'un contrat d'épargne handicap, cette limite s'applique à l'ensemble des contrats conclus.

  **A savoir :**pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous devez avoir votre [domicile fiscal](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F62) en France.

Déclaration

Vous devez indiquer sur votre déclaration 2042 RICI de 2021 le montant des primes versées en 2020 sur votre contrat de rente survie ou d'épargne handicap.

Conservez le certificat remis par l'assureur en cas de demande de l'administration.

Avant de valider votre déclaration préremplie en ligne, vous devez vérifier les informations indiquées et si nécessaire, les corriger et les compléter. Conservez les justificatifs pendant 3 ans en cas de demande de l'administration.